



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2024

Par convocations individuelles adressées le 28 février 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 4 mars 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention dans le cadre de la dotation à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune.
2. Approbation de la mise en place de vidéoprotection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Interministérielle de Prévention de la Délinquance (FIPD) et des subventions du dispositif régional dit « Bouclier de sécurité ».
3. Protection sociale complémentaire 2024-2029 convention de participation prévoyance avec le centre interdépartemental de gestion grande couronne.
4. Participation financière de la collectivité à l'attention des agents communaux pour la protection sociale complémentaire prévoyance.
5. Participation financière de la collectivité à l'attention des agents communaux en matière de mutuelle santé dans le cadre d'une labélisation.
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

DEL CM 02_2024_11 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 215 704 HT.

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, et à percevoir ces financements.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2024.

DEL CM 02_2024_12 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIELLE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DES SUBVENTIONS DU DISPOSITIF REGIONAL DIT « BOUCLIER DE SECURITE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation des nouvelles caméras sur le territoire communal.

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD par le biais des services de la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité ».

PRECISE que Monsieur le Maire est également autorisé à déposer toute autre demande de subvention concernant une aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public permettant de soutenir le développement des dispositifs de vidéoprotection communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif 2024.

DEL CM 02_2024_13 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre *Interdépartemental* de Gestion.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion d'un montant annuel de 100 euros pour une collectivité de 10 à 49 agents.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DEL CM 02_2024_14 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE définir la participation financière de la commune à destination des agents au risque prévoyance à 7 euros par agent et par mois.

DIT que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

ANNONCE que la participation financière s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2023.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DEL CM 02_2024_15 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE MUTUELLE SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de définir la participation financière de la commune à destination des agents en matière de mutuelle santé labélisée à 15 euros par agent et par mois.

DIT que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

PRECISE que la participation employeur sera versée aux agents qui ont adhéré à une mutuelle santé labélisée parmi celles mentionnées sur la liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

ANNONCE que la participation financière s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2023.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DEL CM 02_2024_16 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

FIXE la durée d'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2026.

PRECISE que les modalités de leur saisine, l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération seront conformes à la délibération du CIG de la Grande couronne ci-jointe.

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024 : 160 euros pour la commune de Villejust.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

Un point d'information complémentaire a été proposé à l'issue du conseil municipal par Monsieur Le Maire relatif à l'avis que la commune doit porter auprès de la région au sujet du SDRIF-E (Schéma Régional de l'Ile-de-France – Environnement) dont une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février au 16 mars. Les membres du Conseil Municipal ont donc pris acte du SDRIF-E.

La séance est levée à 20H10

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA



Le Maire :

Igor TRICKOVSKI

